

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 01.

**RÉS. NO. 346-2022 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec le retrait du sujet suivant qui est reporté à une prochaine séance :

5.7 Société de développement économique de Percé – Désignation d'un représentant au conseil d'administration en remplacement de M. le conseiller Jonathan Côté.

**RÉS. NO. 347-2022 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

\*\*\*\*\*

**MOT DE LA MAIRESSE**

Madame la mairesse félicite l'ensemble des commerçants pour la belle saison touristique de l'été qui vient de passer.

Ensuite, elle souligne le retour du directeur général, monsieur Jean-François Kacou. À cet effet, considérant les oui-dire qui ont circulé au cours des dernières semaines sur le fait que monsieur Kacou était à l'étranger, elle tient à rassurer la communauté qu'il était quand même en fonction, à distance, qu'il travaillait de façon efficace et parlait quotidiennement avec l'équipe municipale.

Bien qu'elle n'ait pas de doute sur ce qu'il a fait au cours de son absence, elle lui a demandé de faire un rapport et l'invite à en faire la présentation.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 348-2022 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 603-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 425-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de lotissement numéro 425-2011*;

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 juillet 2022, le conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé a adopté le Règlement numéro 339-2022 modifiant le *Règlement numéro 241-2009 « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé »*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit modifier son règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 339-2022, notamment en ce qui a trait aux normes de lotissement relatives à la superficie et aux dimensions minimales d'un lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, soit par l'ajout de la note suivante sous le tableau à l'article 30 :

- *Dans le cas où la route est déjà construite et où les services d'aqueduc et d'égout sont déjà en place, la profondeur moyenne des lots, situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, pourra être réduite à 30 mètres. Cette profondeur devra être mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.*

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 603-2022 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de lotissement numéro 425-2011* afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 339-2022 »;

**QUE** ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 27 octobre 2022, à 19 h, dans la salle de l'hôtel de ville.

**RÉS. NO. 349-2022 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 425-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2022**

Monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement de lotissement numéro 425-2011* afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 339-2022, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

La modification prévue par ce projet de règlement a trait aux normes de lotissement relatives à la superficie et aux dimensions minimales d'un lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, soit par l'ajout de la note suivante sous le tableau à l'article 30 :

- *Dans le cas où la route est déjà construite et où les services d'aqueduc et d'égout sont déjà en place, la profondeur moyenne des lots, situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, pourra être réduite à 30 mètres. Cette profondeur devra être mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.*

**RÉS. NO. 350-2022 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 024 216 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL**

Monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix donne avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 024 216 \$ pour la construction d'un entrepôt sur le site du garage municipal sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 604-2022 est déposé.

**RÉS. NO. 351-2022 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ – REPRÉSENTANT(E) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à l'appel d'intérêt afin de pourvoir un poste vacant de représentant(e) de la Ville au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Percé, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de retenir la candidature de monsieur Jules Leblanc pour un mandat de trois ans.

**RÉS. NO. 352-2022 : FORMATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (projet de loi n° 64) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 21 septembre 2021 et sanctionnée le 22 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi modifie notamment la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de modifications apportées à l'article 8 de ladite loi, un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels doit être formé afin de soutenir la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et d'exercer les fonctions qui lui sont conférées par la loi;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 8.1 de ladite loi, un règlement du gouvernement peut exclure un organisme public de l'obligation de former un tel comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour un tel règlement n'a pas été adopté;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels soit formé et composé des personnes suivantes :

- M. Jean-François Kacou, directeur général;
- Mme Gemma Vibert, responsable de l'accès aux documents et responsable de la protection des renseignements personnels;

**QUE** ledit comité sera automatiquement dissous advenant l'adoption d'un règlement par le gouvernement du Québec qui viendrait exclure la Ville de Percé de l'obligation d'avoir un tel comité.

**RÉS. NO. 353-2022 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 5 octobre 2022, au montant de 636 688,06 \$, et la liste des comptes à payer au 6 octobre 2022, au montant de 271 989,79 \$.

**RÉS. NO. 354-2022 : NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, les municipalités doivent nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de son *Règlement numéro 517-2018 sur la gestion contractuelle*, la Ville de Percé peut conclure des contrats de gré à gré dont la dépense est d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu, le 3 octobre 2022, une offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., du bureau de Chandler, pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024 et pour les montants suivants :

2022 : 24 000 \$ plus taxes  
2023 : 26 400 \$ plus taxes  
2024 : 29 000 \$ plus taxes;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal nomme la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., du bureau de Chandler, à titre de vérificateur externe de la Ville de Percé pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024, suivant les modalités de son offre de services du 3 octobre 2022.

**RÉS. NO. 355-2022 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET VACANT  
– ADJOINT(E) À L'ADMINISTRATION/RÉCEPTIONNISTE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'affichage d'une offre d'emploi pour pourvoir le poste régulier à temps complet d'adjoint(e) à l'administration/réceptionniste devenu vacant.

**RÉS. NO. 356-2022 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET VACANT  
– PROCUREUR ET CONSEILLER JURIDIQUE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage pour pourvoir le poste régulier à temps complet de procureur et conseiller juridique devenu vacant.

**RÉS. NO. 357-2022 : APPELS D'OFFRES DE L'UMQ DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'OBTENIR  
LES SERVICES FINANCIERS ET LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION  
POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

**ATTENDU QUE** l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

**ATTENDU QUE** la Municipalité participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

**ATTENDU QUE** l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** la Municipalité confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ;

**QUE** la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

**QUE** la Municipalité confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

**QUE** deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

**QUE** la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

#### **RÉS. NO. 358-2022 : ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR DE REMPLACEMENT D'ÉDIFICES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QU'**en septembre 2018, la Ville de Percé a fait établir par la firme DeRICO Experts-Conseils inc. la valeur de reconstruction, à des fins d'assurances, de ses principaux bâtiments (15);

**CONSIDÉRANT QU'**il s'avère nécessaire de réviser la valeur de ces bâtiments;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de la firme DeRICO Experts-Conseils inc., le 21 septembre 2022, visant à mettre à jour les valeurs établies en 2018 suivant 2 options, soit :

Option 1 : Lettre d'indexation suggérée (à partir de divers indices reconnus pour les immeubles déjà évalués et ajout du garage municipal (calculé à partir des plans) – Forfaitaire : 3 000 \$ plus taxes

Option 2 : Recalcul du coût des immeubles déjà évalués et ajout du garage municipal (calculé à partir des plans)  
– Forfaitaire : 9 000 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la deuxième option s'avère plus appropriée compte tenu de la situation qui prévaut au niveau des coûts de construction depuis les deux dernières années;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de retenir l'offre de services de DeRICO Experts-Conseils inc. suivant l'option 2 au coût de 9 000 \$ plus taxes.

#### **RÉS. NO. 359-2022 : REQUÊTE POUR FAIRE ORDONNER LA CESSATION D' UN USAGE DÉROGATOIRE SUR LES LOTS 5 084 182 ET 5 084 183 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE 96466 CANADA LTÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** 96466 Canada Ltée est propriétaire des lots 5 084 182 et 5 084 183 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 5 084 182 et 5 084 183 sont situés dans la zone 231-Ct identifiée au plan de zonage de la Ville de Percé;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été constaté que depuis plusieurs mois, le propriétaire et ses auteurs ont utilisé les lots 5 084 182 et 5 084 183 à des fins principalement de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements en vigueur à la Ville de Percé autorisent l'usage de stationnement à titre d'usage principal d'un immeuble que dans la mesure où ledit usage est inscrit à la grille des spécifications de la zone concernée comme usage spécifiquement autorisé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage stationnement comme usage principal spécifiquement autorisé n'est pas inscrit à la grille des spécifications de la zone 231-Ct dans laquelle sont situés les lots 5 084 182 et 5 084 183;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence, le propriétaire et ses auteurs exercent un usage dérogatoire sur les lots 5 084 182 et 5 084 183;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé veut faire cesser cet usage dérogatoire;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé présente une requête à la Cour supérieure pour faire ordonner la cessation d'un usage dérogatoire, soit l'usage principal de stationnement sur les lots 5 084 182 et 5 084 183 du cadastre du Québec;

**QUE** Tremblay Bois Avocats soit mandaté pour entreprendre les recours prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de faire respecter la réglementation municipale applicable incluant le *Règlement de zonage numéro 436-2011*.

**RÉS. NO. 360-2022 : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Rocher-Percé en conformité avec l'article 6 du Programme;

**POUR CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Rocher-Percé.

**RÉS. NO. 361-2022 : LIMITE DE VITESSE PERMISE SUR LA ROUTE 132 OUEST  
À PERCÉ, DANS LE SECTEUR DU CAMPING NATURE OCÉAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le tronçon de la route 132 Ouest, à la sortie ouest du village de Percé, est un secteur très achalandé en période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** la configuration de la route dans le secteur du Camping Nature Océan rend la circulation difficile;

**CONDIDÉRANT QU'**en raison de la courbe dans ce secteur, les clients qui sortent du camping ont une visibilité réduite, ce qui augmente grandement les risques d'accidents;

**CONSIDÉRANT QUE** ces risques sont d'autant plus grands du fait qu'il s'agit de véhicules qui prennent plus de temps pour leur sortie, soit des motorisés ou des véhicules récréatifs de 35-40 pieds, sans compter les remorques et les voitures attachées;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes qui circulent à pied ou à vélo dans cette courbe sont également plus à risque d'avoir des accidents;

**CONSIDÉRANT QUE** la limite de vitesse maximale actuelle est de 90 km/h;

**CONSIDÉRANT** la demande du Camping Nature Océan de revoir la limite de vitesse dans ce secteur pour la sécurité de ses clients et des autres usagers de la route 132;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que demande soit adressée au ministère des Transports afin que la limite de vitesse maximale autorisée sur la route 132 Ouest à la sortie ouest du village de Percé, soit abaissée pour être adaptée à la situation dans le secteur.

**RÉS. NO. 362-2022 : ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS – HIVER 2022-2023**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à l'engagement des employés saisonniers pour l'hiver 2022-2023 selon la liste déposée au conseil, et ce, au fur et à mesure des besoins et suivant les disponibilités budgétaires.

**RÉS. NO. 363-2022 : POSTE SAISONNIER (HIVER) VACANT – JOURNALIER-OPÉRATEUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage pour pourvoir un poste saisonnier (hiver) de journalier-opérateur devenu vacant.

**RÉS. NO. 364-2022 : CHEMINS ENTRETENUS EN HIVER – AJOUT D'UNE PARTIE DU CHEMIN SITUÉ SUR LE LOT 5 213 234 DANS LE SECTEUR DE RUE DE BELLE-ANSE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Agnès Thibault est propriétaire de l'immeuble situé au 1362, rue de Belle-Anse;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée principale donnant accès à la propriété de madame Thibault se trouve sur une partie du chemin situé entre la route 132 et la rue de Belle-Anse, d'une longueur de 58,12 mètres, connu comme étant le lot 5 213 234, propriété de la Ville de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce chemin ne fait pas partie des voies publiques municipales entretenues pour la circulation des véhicules automobiles durant l'hiver, telles que déterminées en vertu de la résolution numéro 51-2019;

**CONSIDÉRANT** la demande de madame Thibault à l'effet que la Ville procède au déneigement du chemin situé sur le lot 5 213 234;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la résolution numéro 51-2009 concernant l'entretien d'hiver des voies publiques municipales soit modifiée pour y ajouter une portion du chemin situé sur le lot 5 213 234, soit sur une longueur approximative de 25 mètres à partir de la rue de Belle-Anse.

**RÉS. NO. 365-2022 : ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Mine Seleine (Division de Sel Windsor Ltée), datée du 15 septembre 2022, relativement à la fourniture de sel de déglacage au cours de la saison hivernale 2022-2023, au coût de 134,99 \$ la tonne métrique plus taxes, livraison incluse.

**RÉS. NO. 366-2022 : SERVITUDE DE DRAINAGE SUR LE LOT 4 900 089**

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 juillet 2022, le conseil municipal, par la résolution numéro 294-2022, autorisait l'obtention, à titre gratuit, de monsieur Mansel Lemieux, d'une servitude réelle et perpétuelle de drainage des eaux de la rue de Belle-Anse, connue comme étant le lot 5 213 231 du cadastre Québec, à l'encontre d'une partie du lot 4 900 089 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville proposait à monsieur Lemieux une servitude à ciel ouvert;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite la pose d'une canalisation;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la résolution numéro 294-2022 soit modifiée afin de préciser que la servitude comportera la pose d'une canalisation.

\*\*\*\*\*

### **ÉTAT DU PONT SUR LE RUISSEAU DES CANARDS, SECTEUR DE BRIDGEVILLE**

Madame la mairesse explique qu'en raison de son état de désuétude et de dangerosité, le pont situé sur le ruisseau des Canards, dans le secteur de Bridgeville, doit être fermé à toute circulation, pour une période indéterminée, le temps d'évaluer la situation.

\*\*\*\*\*

### **RÉS. NO. 367-2022 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTRÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UN VIVIER SUR LE LOT 4 900 149 SITUÉ AU 1491, ROUTE 132 EST, SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'un vivier sur le lot 4 900 149, cadastre du Québec, situé au 1491, route 132 Ouest, Saint-Georges-de-Malbaie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 20 septembre 2022, d'accepter les plans déposés avec les conditions suivantes :

- l'enfouissement obligatoire des fils;
- l'installation obligatoire d'un revêtement mural blanc de déclin de bois ou de bardeau de cèdre;
- la prolongation obligatoire du revêtement mural de bois vers le sol de manière à diminuer à 0,3 mètre la hauteur visible des murs de béton;
- l'installation obligatoire d'un revêtement de toit de tôle d'acier galvanisé;
- l'utilisation obligatoire de la couleur rouge pour les portes, les cadrages, les moulures extérieures et les coins;
- l'aménagement obligatoire d'un écran végétal dissimulant les murs de béton;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'un vivier sur le lot 4 900 149, cadastre du Québec, situé au 1491, route 132 Ouest, Saint-Georges-de-Malbaie, avec les conditions recommandées par le comité consultatif d'urbanisme.

### **RÉS. NO. 368-2022 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTRÉGRATION ARCHITECTURALE – AGRANDISSEMENT D'UNE REMISE SUR LE LOT 5 083 715 SITUÉ AU 1245, ROUTE 132 EST, CHEMIN DE VAL-D'ESPOIR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans relatifs à la construction ou l'agrandissement d'un garage dont la superficie dépasse la superficie maximale permise de 40 mètres à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, selon le cas, sont assujettis à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'agrandissement d'une remise sur le lot 5 083 715, cadastre du Québec, 1245, chemin de Val-d'Espoir, situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;



**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du garage agrandi sera de 48 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 20 septembre 2022, d'accepter les plans tels que déposés;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés par le propriétaire pour l'agrandissement de la remise sur le lot 5 083 715, cadastre du Québec, situé au 1245, chemin de Val-d'Espoir.

**RÉS. NO. 369-2022 : DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA « MAISON LEGROS »  
SITUÉE AU 41, ROUTE DE LA POINTE-SAINT-PIERRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 avril 2016, le conseil municipal adoptait le Règlement numéro 499-2016 visant à citer à titre d'immeuble patrimonial la « Maison LeGros » située au 41, route de la Pointe-Saint-Pierre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3 du Règlement numéro 499-2016, conformément à l'article 135 et suivants de la *Loi sur le patrimoine* culturel, stipule que toute modification à l'apparence extérieure de ce bâtiment doit être soumise au conseil municipal pour approbation;

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation présentée par le propriétaire pour la construction d'une fondation en béton et la réfection partielle de la galerie avant;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise, le 20 septembre 2022, au comité consultatif d'urbanisme agissant également à titre de conseil local du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation desdits travaux, avec les conditions suivantes :

- l'enfouissement obligatoire des fils;
- la réutilisation obligatoire des barreaux de garde-corps de la galerie avant;
- l'aménagement obligatoire d'un écran végétal dissimulant les murs de béton;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil autorise les travaux de construction d'une fondation en béton sous la « Maison LeGros » et de réfection partielle de la galerie avant, avec les conditions recommandées par le comité consultatif d'urbanisme.

**RÉS. NO. 370-2022 : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCICE D'UN USAGE CONDITIONNEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro 353-2007 sur les usages conditionnels* est entré en vigueur le 14 mars 2007;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage particulier dans un immeuble particulier (terrain ou bâtiment) lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 6 mai 2014, le *Règlement numéro 475-2014* intitulé « Règlement modifiant le *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 353-2007 afin de permettre, sur l'ensemble du territoire et sous certaines conditions, les ateliers d'artiste avec logement intégré et afin de modifier certaines dispositions »;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'autorisation d'exercer l'usage suivant sur la propriété située au 1066, route 132 Ouest, Cap d'Espoir :

- permettre, dans une portion du bâtiment accessoire sis en cour arrière de la résidence, un atelier d'ébéniste à l'étage, avec un logement additionnel intégré au rez-de-chaussée;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 9 août 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité recommande l'acceptation de cette demande, avec les conditions suivantes :

- inspections obligatoires du service de prévention des incendies avant et après les travaux et respect des recommandations du responsable;
- obligation de faire produire une attestation de conformité des installations électriques par un électricien certifié;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et affiché sur le terrain concerné, pour informer les intéressés que le conseil statuerait sur cette demande lors de la séance du 11 octobre 2022 et que ceux qui le souhaitaient pouvaient se faire entendre lors de cette séance;

**CONSIDÉRANT QUE** personne n'a demandé à se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accorde l'autorisation d'usage conditionnel demandée avec les conditions recommandées par le comité consultatif d'urbanisme.

**RÉS. NO. 371-2022 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET VACANT  
– INSPECTEUR(TRICE) EN BÂTIMENT**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'affichage d'une offre d'emploi pour pourvoir le poste régulier à temps complet d'inspecteur(trice) en bâtiment devenu vacant.

**RÉS. NO. 372-2022 : STAGIAIRE EN GESTION DE PROJETS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Thomas Décary à titre de stagiaire en gestion de projets, en télétravail, pour le suivi des dossiers durant le congé de maternité et parental de l'agente de développement en patrimoine immobilier, à raison de 20 à 25 heures par semaine, au salaire horaire de 20 \$;

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de stage à intervenir avec monsieur Décary.

**RÉS. NO. 373-2022 : PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE – VENTE DE  
TERRAINS SUR LA NOUVELLE RUE COMMERCIALE – COURTIER IMMOBILIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le 3 mai 2022, le conseil municipal acceptait l'offre de services de l'agence immobilière Via Capitale du Mont-Royal, reçue le 16 avril 2022, visant à accompagner la Ville de Percé dans le cadre de la vente de 4 terrains sur la nouvelle rue commerciale du piémont du mont Sainte-Anne;

**CONSIDÉRANT QUE** cette agence s'est désistée de ce mandat;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de l'agence Gotha Immobilier s.a., reçue le 3 octobre 2022, pour la réalisation de ce mandat.

**RÉS. NO. 374-2022 : APPUI – PRODUCTRICES ET PRODUCTEURS  
ACÉRICOLES DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

**CONSIDÉRANT QUE** les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

**CONSIDÉRANT QUE** la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

**CONSIDÉRANT QUE** les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

**CONSIDÉRANT QUE** le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

**CONSIDÉRANT QUE** les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**De** reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

**D'appuyer** les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

**RÉS. NO. 375-2022 : COMITÉ ZIP GASPÉSIE – PROJET « SENSIBILISATION AUX MILIEUX CÔTIERS PAR LA BANDE DESSINÉE ET UNE ANIMATION SCOLAIRE »**

**CONSIDÉRANT** les impacts que peuvent avoir les différents usages qui sont faits des zones côtières;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une sensibilisation de la population;

**CONSIDÉRANT** le projet « Sensibilisation à la protection des milieux côtiers par la bande dessinée et une animation scolaire » présenté par le Comité ZIP Gaspésie;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé appuie le projet présenté par le Comité ZIP Gaspésie qui aura comme principal objectif de créer une bande dessinée et de faire une tournée des classes de niveau primaire dans les municipalités gaspésiennes, pour sensibiliser la population en général aux usages problématiques des zones côtières tels que l'érosion par le piétinement, la biodiversité végétale, etc.

**QUE** la Ville de Percé s'engage à publier la bande dessinée, en 2023, sur son site Internet et sa page Facebook.

**RÉS. NO. 376-2022 : L'OASIS DE PERCÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 500 \$ à L'Oasis de Percé pour l'organisation de la première édition du *Bal masqué de Percé* qui aura lieu le 29 octobre 2022 dans le cadre de l'Halloween.

Aucune affaire nouvelle étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 20 H 45**, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**